

Jean-Luc Flabeau, représentant des commissaires aux comptes, émet des doutes sur les nouvelles règles de la profession



Cyrille Lachèvre

01 juin 2017 à 07h15

Les 13 500 commissaires aux comptes français ont à partir de jeudi un nouveau Code de déontologie qui doit renforcer leur indépendance. Mais qui risque de compliquer leur travail



© DR

A partir de ce jeudi, les commissaires aux comptes peuvent dire qu'ils sont bel et bien définitivement entrés **dans leur nouvelle réforme**. C'est ce 1^{er} juin, en effet, qu'entre en vigueur le Code de déontologie attaché à cette réforme née d'une directive européenne de 2013.

Tous les autres textes avaient d'ores et déjà été transposés dans la loi française avant la fin de l'année dernière. Ne restait plus qu'à fixer les indispensables modifications du Code de déontologie pour adapter ce dernier. C'est désormais chose faite. Sans que cela apaise totalement l'inquiétude de Jean-Luc Flabeau, le président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris (CRCC) qui fédère plus de 3 000 professionnels sur les quelque 13 500 commissaires aux comptes français.

Le but de cette réforme consiste à rétablir une forme de concurrence dans le marché de l'audit, notamment en imposant une rotation obligatoire des cabinets d'audit auprès des entreprises. Une manière de garantir leur indépendance. Justement, « beaucoup d'ajouts à notre Code de déontologie – 90 % environ – tournent autour de cette question d'indépendance », explique Jean-Luc Flabeau. Trop peut-être.

Exemplaires. « A force d'insister sur ce point, on pourrait finir par croire que nous n'étions pas suffisamment indépendants. Or les commissaires aux comptes français ont toujours été

exemplaires ». Un article entier du Code (l'article 5) traite de cette question, stipulant par exemple que « le commissaire aux comptes veille à ce que son indépendance ne soit pas compromise par un conflit d'intérêts, une relation d'affaires ou une relation directe ou indirecte, existante ou potentielle entre ses associés, salariés ou toute autre personne qui serait en mesure d'influer sur la mission de certification ».

Les règles vont s'alourdir, pointe Jean-Luc Flabeau, alors qu'elles étaient jusqu'alors suffisamment efficaces. En particulier, les pouvoirs du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) ont été renforcés, introduisant de nouvelles lourdes obligations. Par exemple, si un commissaire démissionne de sa mission, il doit désormais en informer le Haut Conseil en motivant sa décision. « Défendre et rappeler l'indépendance du commissaire aux comptes constituent un gage de qualité pour notre profession, explique Jean-Luc Flabeau Mais faisons attention de ne pas pencher vers des excès en la matière, qui pourraient peser négativement sur les entreprises et leurs auditeurs. J'espère que le régulateur saura faire la part des choses ».